Commune de BLÂMONT

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2021

Présents: MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, TIHA Pascal, GROSJEAN Emmanuelle, MAYEUR Maurice, GRASSIEN Philippe, OZBEK Selda, MICHEL Patricia, GAOUDA Madjid.

Absents: NITTING Samuel ayant donné procuration à Monsieur MEURANT Thierry, Maire, FOMBARON Antoine ayant donné procuration à Monsieur TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, DIMEY Guillaume, LEBRUN Angélique.

Secrétaire de séance : MAYEUR Maurice.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. SSBM - Statuts

Vu la demande de M. le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du 9 août 2021, aux communes de Amenoncourt, Autrepierre, Blâmont, Chazelles sur Albe, Igney, Frémonville, Gogney, Gondrexon, Repaix, et Verdenal,

« de bien vouloir prendre une délibération approuvant ou non les modifications des statuts dont le syndicat a délibéré favorablement le 15 juillet 2021 ».

Cette demande fait suite à :

- Des statuts présentés et approuvés au conseil municipal de Blâmont du 17 mars 2014, qui ont donné lieu à un arrêté préfectoral de création le 1er juillet 2014, mais avec publication de statuts modifiés ;
- L'absence de délibération municipale approuvant ces statuts publiés au 1er juillet 2014 ;
- De nombreuses références de textes légaux erronées citées dans les statuts publiés, rendant caduques de nombreuses dispositions ;
- Des articles inapplicables, et donc inappliqués, de ces statuts, notamment sur des éléments fondamentaux comme la contribution des communes,
- ces erreurs et incohérences ayant persisté dans les statuts publiés successivement les 1er juillet 2014 et le 28 juin 2018 ;

- L'absence depuis 2014 de procès-verbal de mise à disposition des locaux au Syndicat par la commune de Blâmont, rendant impossible la connaissance des budgets et obligations transférés, des espaces mis à disposition, ainsi que l'application correcte de l'imputation des charges, frais d'entretien, de rénovation, amélioration et mise aux normes, et de gros travaux affectant ces espaces ;
- L'absence depuis 2014 de convention de mise à disposition du personnel communal de Blâmont au Syndicat, rendant désormais impossible, sans convention, la refacturation des heures ;
- Des observations et demandes de la commune de Blâmont du 24 juin 2020, adressées à toutes les communes adhérentes, évoquant nombre de dysfonctionnements et d'obligations non remplies par le Syndicat,
- déjà soulevé durant la précédente mandature, mais resté sans réponse, de sorte que le conseil municipal de Blâmont installé en 2020, n'a pas souhaité désigner de délégués au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont ;
- Une réunion en Sous-préfecture le 17 septembre 2020, où il apparait que, outre la régularisation des six années précédentes, les statuts doivent être intégralement revus pour pouvoir s'appliquer après acceptation par chaque commune ;
- Diverses réunions de travail au sein du Syndicat Scolaire pour rechercher une proposition de statuts réformés.

Le conseil municipal de Blâmont, en cette séance du 13 septembre 2021 est appelé à se prononcer sur l'approbation des statuts validés le 15 juillet 2021 par le Syndicat scolaire du Blanc-Mont pour proposition aux communes, étant précisé par M. le Maire que :

- L'approbation des statuts engage une adhésion volontaire et formelle au Syndicat scolaire du Blanc-Mont, pour une durée illimitée.
- Une approbation nécessitera d'être immédiatement complétée d'une convention de mise à disposition du personnel, et d'un procès-verbal exhaustif de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ces deux conventions relevant de délibérations du Conseil municipal.
- Aucune disposition réglementaire n'obligeant une commune à se maintenir dans un syndicat à la création et au fonctionnement irrégulier, la non-approbation de ces statuts s'assimile à un refus d'entrer et non à un retrait, les parties étant remises en l'état quel que soit le début d'exécution apporté. Elle ramène ainsi la gestion scolaire à la situation antérieure au 1er juillet 2014, et notamment, à une école communale accueillant les enfants des autres communes, comme elle l'a toujours fait antérieurement avec une répartition des dépenses de fonctionnement prévue par l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

Après plus amples discussions, exposés et explications,

Ainsi, l'expérience de Syndicat Scolaire menée depuis 2014 ne s'avère pas concluante, la commune de Blâmont étant propriétaire de 100 % des biens mis à disposition, et contribuant toujours financièrement à plus de 50 % des dépenses scolaires. Or les enfants de toutes les communes ont toujours été légitimement accueillis à l'école (notamment pour ceux des communes ne disposant plus d'école), y compris, bien entendu, pour les enfants des communes n'appartenant pas au périmètre souhaité par le syndicat. Il est alors fait application, comme avant 2014, des répartitions financières prévues par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation (issus de la loi n° 83-663). Dans de telles conditions, l'existence d'un syndicat scolaire n'apparait pas justifiée, d'autant qu'il conviendrait de le compléter d'un procès-verbal de mise à disposition de budgets et biens particulièrement complexe à établir pour garantir les droits de la commune de Blâmont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

 Refuse l'intégralité des statuts du Syndicat scolaire du Blanc-Mont et refuse définitivement d'entrer dans ledit Syndicat scolaire du Blanc-Mont administrativement et financièrement.

2. SSBM - Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de la décision prise dans la délibération n° 2021-40 du 13 septembre 2021 qui valide le refus d'intégrer de manière définitive le Syndicat scolaire du Blanc-Mont, il est désormais superflu d'adopter une convention de mise à disposition du personnel pour les agents de la mairie de Blâmont ayant un contrat au sein du Syndicat Scolaire du Blanc-mont.

Il est rappelé qu'une collectivité ne peut, en terme de mise à disposition de personnel, agir couramment comme prestataire de service au profit d'une autre collectivité avec laquelle elle n'a pas de lien spécifique, et les éventuelles mises à disposition, très encadrées, nécessitent d'ailleurs arrêtés et accord des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Refuse définitivement de signer la convention de mise à disposition du personnel dédiée au Syndicat scolaire du Blanc-Mont.
- 3. <u>Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux du Square</u>
 Antoine et Simone VEIL

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du square Antoine et Simone VEIL d'un montant HT de 55 806,22 € approuvés et attribués par la délibération n° 2020-45 du 14 décembre 2020, la commune sollicite une demande de subvention au Conseil Départemental de 5703,40 € au titre des amendes de police. Monsieur le Maire soumet cette demande de subvention à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la demande de subvention au titre des amendes de police,
- Autorise le Maire à demander ladite subvention à hauteur de 5703,40 €.

4. Adhésion et renouvellement à la certification PEFC pour une période de 5 ans et autorisation de signature

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par l'approbation de cette certification, la commune s'engage à :

- Adhérer à la certification PEFC, pour l'ensemble de la forêt que la commune de Blâmont possède sur son territoire pour une période de 5 ans ;
- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale de Blâmont les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) consultable sur www.pefc-france.org ou disponible sur simple demande auprès du PEFC Grand Est;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune de Blâmont conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur,;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- en cas de modification de ma surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires, informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec le PEFC Grand Est.
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune de Blâmont s'est engagée pourront être modifiés :
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est pour sa forêt dont la surface totale est supérieure à 10 hectares. La contribution est calculée de la manière suivante :

Forfait (20 €) + contribution à l'hectare (0,65 € par hectare soit pour la surface totale de la forêt communale de Blâmont faisant 371 hectares et 51 centiares une contribution globale de 0,65 € x 371 hectares soit 241,15 € de contribution auquel vient s'ajouter le forfait) = 261,15 € pour 5 ans d'adhésion au PEFC :

 désigner Monsieur Thierry MEURANT, intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'adhésion et le renouvellement à la certification PEFC permettant à la commune de Blâmont de valoriser de manière optimale tous ses produits bois.
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans.

5. Adhésion à la convention du groupement de commande de la STEP proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et autorisation de signature

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modalités du groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en matière d'analyse des eaux par les informations suivantes :

Considérant les articles L 2113.6 et L 2113.7 du code de la commande publique définissant les règles de fonctionnement du groupement en question, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle se charge :

- des procédures de passation de marchés ou accords-cadres,
- de la conduite de la procédure de passation jusqu'à la notification du ou des marchés et/ou accords-cadres,
- de la passation des avenants en cours d'exécution.

Le Conseil Départemental propose à la commune de Blâmont l'application de tarifs spécifiques pour ce groupement de commandes lié aux analyses des eaux qui sont les suivants :

- Prélèvement et analyse normalisée :
 CCTP (393 €) + analyses normalisées (72 €) = 465 €
- Analyse microbiologique = 105 €
- Analyse de boues = 7 €
- Mesures supplémentaires en sortie ZRV = 40 €
- Mesure sur le milieu récepteur = 70 €
- Indemnisation pour bilan annulé = 65 €

soit un coût global, y compris avec une éventuelle annulation, de : 752 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

 Approuve l'adhésion au groupement de commandes de la STEP diligenté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour une durée de 3 ans aux tarifs fixés par le CD54,

- Approuve les tarifs proposés par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du groupement de commande auquel adhère la Mairie de Blâmont et qui s'appliqueront désormais pour toute analyse des eaux réalisée au sein de la STEP,
- Autorise le Maire à signer la convention régissant le groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées de l'eau entre le département et la commune de Blâmont.

6. Vente de l'hôtel-restaurant le Diabl'o thym

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modalités de la vente de l'hôtel-restaurant Diabl'o thym à la SARL le BLAMONTHYM, dont le gérant est Monsieur Frank Michel L'HERBIER, qui est jusqu'à présent locataire des lieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'intégralité de ce bien communal. Le bien en question est un immeuble à usage commercial figurant au cadastre, implanté sur les parcelles AE 392 et AE 393 d'une surface totale de 08 ares et 40 centiares. Le prix principal à la vente, prévu au bail est de :

137 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la vente de l'hôtel-restaurant le Diabl'o thym pour la somme prévue de 137 000 € à la SARL LE BLAMONTHYM,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente de l'établissement,
- Sous réserve de l'engagement de l'acte de vente dans un délai maximum d'un an.

7. CC VTT Badonviller - cyclo-cross de Blâmont

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association CC VTT de Badonviller désire recevoir de la part de la Mairie de Blâmont une subvention de 1000 € pour le cyclo-cross organisé sur le territoire communal de Blâmont.

Ce cyclo-cross nécessite de la part de la commune la création de deux arrêtés : l'un lié à la création d'une buvette sur le site de la course, le second concernant la fermeture de la route où se déroule cette course en question.

Le Conseil Municipal accueille favorablement toute manifestation sur le territoire de la commune, et prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement du cyclo-cross.

Cependant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

 Vu le non-respect des règles de dépôt des demandes de subvention par formulaire cerfa avant le vote du budget, refuse la demande de subvention de 1000 € pour l'organisation de la course de cyclo-cross sur le territoire de Blâmont par l'association CC VTT Badonviller,

Informations et questions diverses :

Mme Danielle VAILLANT, Première Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que 3 logements communaux situés au 2 rue de Gogney sont occupés. Madame Danielle VAILLANT indique, en outre, qu'au niveau de l'appartement implanté au-dessus de la Poste de Blâmont des travaux de peinture sont à réaliser par le service technique de la mairie de Blâmont.

Concernant les dossiers de subventions validés récemment, Madame Danielle VAILLANT indique au Conseil Municipal que la commune de Blâmont a reçu de la DSIL à hauteur de 40 % pour tous les travaux de toitures entrepris (Trésorerie de Blâmont, 2 rue de Gogney...). De même, les travaux du bas de la rue du 18 Novembre ainsi que ceux du square Antoine et Simone VEIL sont soutenus par la DETR à hauteur de 40 %.

Clôture de la séance à 22h26

Le Maire,

T.MEURANT